



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 janvier 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
MERY	Eudes BOUVIER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

Eline QUAY THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 décembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 28 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2019
Exécutoire le : 17 JAN. 2019
Affichée le : 17 JAN. 2019
Visée le : 17 JAN. 2019

DEPLACEMENTS

Convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Chanaz

Monsieur le Président rappelle que la commune de Chanaz est en charge d'un circuit de transport scolaire, fonctionnant avec les véhicules communaux ou des véhicules loués dans le cadre de marchés négociés.

Monsieur le Président rappelle que Grand est autorité organisatrice des transports scolaires.

La commune de Chanaz souhaite néanmoins continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation. Ce service sera assuré conformément aux dispositions de la charte des transports scolaires.

Conformément à l'article L. 3111-9 du code des transports, Grand Lac, autorité organisatrice des transports scolaires, peut demander à la commune de gérer un service de transport scolaire.

La convention (ci-jointe en annexe) a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de ce service pour les années scolaire, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 la précédente convention s'étant terminée à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Grand Lac payera la commune pour le service effectué sur présentation des factures, le coût journalier du service étant fixé, valeur septembre 2017, à 52.39€ nets pour deux allers-retours.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention couvrant les 3 prochaines années scolaires.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transports scolaires (chapitre 11).

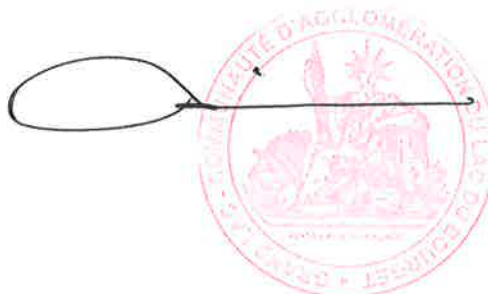
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement.

Aix-les-Bains, le 10 janvier 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION

DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE CHANAZ

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 mars 2018,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La Commune de Chanaz représentée par son Maire, Monsieur Yves HUSSON, autorisé par délibération du Conseil municipal du.....
Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le coût du transport des élèves scolarisés à l'école primaire de Chanaz est en partie supporté par la Commune, au vu de la charte des transports scolaires. Depuis 1999, un circuit de transport scolaire est réalisé par la Commune, avec ses propres véhicules ou des véhicules loués, dans le cadre de marchés négociés.

La Commune souhaite continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation et dans la mesure où elle en supporte en partie les coûts.

Ce service sera assuré conformément aux dispositions de la charte des transports scolaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 3111-9 du code des transports, GRAND LAC, autorité organisatrice des transports scolaires, demande à la Commune d'exécuter le service de transport scolaire ci-après défini.

L'organisateur est chargé de l'organisation et du suivi de ce service.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de ce service.

1500 boulevard Lepic
C S 2 0 6 0 6
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la rentrée 2018/2019, pour une durée de 3 années scolaires. Elle arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Exploitation d'un service de transport scolaire qui dessert la commune de Chanaz selon la dénomination suivante :

Circuit n° 2409 « Chanaz primaire».

Le cahier des charges joint en annexe (fiche signalétique du circuit) indique le descriptif des itinéraires, les jours et horaires de fonctionnement de ce service.

GRAND LAC finance le service en apportant une participation à l'organisateur selon les dispositions de la charte des transports scolaires.

L'organisateur est chargé :

- de payer la Commune pour le service effectué sur présentation des factures ;
- de définir la consistance et de contrôler l'organisation et la réalisation du service de transport scolaire défini à l'article 2, conformément aux termes de la présente convention et de son annexe:
- des itinéraires, points d'arrêts, jours de fonctionnement et horaires,
- de veiller à la conformité des moyens mis en œuvre par le titulaire,
- de veiller à la conformité du matériel roulant avec celui déclaré dans les fiches signalétiques prévues dans la convention,
- des modalités de participation des familles, d'établissement, de distribution et de contrôles des titres de transports scolaires.

La Commune s'engage à:

- fournir et financer les moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation de ce service pour l'année scolaire 2017-2018 et à les déclarer à l'organisateur,
- exploiter ce service dans le respect du cahier des charges et de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre les mesures destinées à assurer la continuité du service public et les mesures d'urgence, notamment en matière de sécurité,
- informer l'organisateur des problèmes rencontrés,
- s'inscrire au registre des transporteurs si le service est assuré par la Commune elle-même.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût journalier du service effectué par la Commune, est fixé comme suit, valeur mars 2018, pour le ramassage scolaire, durant la période scolaire :

Circuit 2409 : 53,39 euros nets, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour 2 allers-retours.

La part du coût non pris en charge par GRAND LAC reste à financer par la commune.

Ces prix se décomposent de la façon suivante :

Circuit 2409 - Valeur Mars 2018						
D = BxC		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
A	COÛT FIXE	28,31 €	28,31 €	28,31 €	28,31 €	28,31 €
B	NOMBRE DEKM	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00
C	COÛT AU KM	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €
D = BxC	COÛT VARIABLE	24,08 €	24,08 €	24,08 €	24,08 €	24,08 €
E=A+D	COÛT TOTAL TTC	52,39 €	52,39 €	52,39 €	52,39 €	52,39 €

Les prix sont révisibles

Les prix sont fermes pendant un an, à partir du mois zéro. Ils seront ensuite révisibles annuellement à la date d'anniversaire de notification du contrat sur la base des conditions économiques du mois zéro.

La révision s'effectue dans les conditions suivantes :

P : prix révisé hors TVA

Po : prix initial du marché hors TVA

L'index « o » est la valeur de l'indice du premier jour du mois de la notification de la notification.

L'index « n » est la dernière valeur connue de l'indice à la date du mois anniversaire de la notification

$$P_n = P_o \times k, \text{ avec : } k = 0,125 + 0,625 \frac{S_n}{S_0} + 0,15 \frac{G_n}{G_0} + 0,10 \frac{FG_n}{FG_0}$$

Avec :

Dans laquelle :

Pn est la valeur réactualisée

Po est la valeur à réviser (valeur à la date de référence : avril 2011)

k est le coefficient de révision

Sn : indice salaire coût du travail transport ICT T3 (indice moniteur)

FGn : indice prix à la consommation ensemble CONS FR 3 -00 (indice moniteur)

Gn : indice prix du gazole CONS 1870 (indice moniteur)

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige lié à la présente convention, un accord amiable sera recherché. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant la tribunal territorial compétent, à savoir le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification - Révision

Toute modification du service, avec ou sans incidence financière, ayant trait à une augmentation ou une diminution du kilométrage, à une modification des horaires et à une augmentation ou une diminution des effectifs fera l'objet d'un bon de commande à émettre par l'organisateur, chargé de l'organisation et du suivi de ce service, à destination de la Commune signataire de la convention.

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération de GRAND LAC en concertation avec la commune adhérente.

6.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Commune de Chanaz,
Le Maire,
Yves HUSSON

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déplacements - Convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Chanaz

Date de transmission de l'acte : 17/01/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 17/01/2019

Numéro de l'acte : d2691 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190110-d2691-DE

Date de décision : 10/01/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports